

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022

— — — — —
▼ ▼
Etaient présent.e.s : Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS, Madame Véronique FRANCE-TARIF, Monsieur Eric LUCAS, Madame Eliane SAUTERON, Madame Michèle VIALA, Monsieur Patrick VILLETTE, membres délégué.e.s du Conseil Municipal, Monsieur Michel BRUNET, Monsieur Robert CHARVIN, Madame Myriam DECHAMPS, Monsieur Jörg KALKBRENNER, Madame Hélène MORVAN, représentants désignés par le Maire.

Absent.e.s, excusé.e.s : Monsieur David ROS Président du CCAS, Monsieur Augustin BOUSBAIN, Madame Yann OMBRELLO membre délégué du Conseil Municipal, Madame Monsieur Philippe FERRER, Camille LEBORGNE, Monsieur Michel MAHE, représentant.e.s désigné.e.s par le Maire.

Nombre de conseiller.e.s en exercice : 17

Nombre de présent.e.s à 11h05 : 11

Nombre de votant.e.s : 11

Le quorum étant atteint, Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS ouvre la séance du conseil d'administration à 9H35

2022-42 CONVENTION DE PRÊT DE SALLES DES RESIDENCES AUTONOMIE AUX RESIDENTS- REGLEMENT D'UTILISATION DE CES SALLES

Le Conseil d'administration du Conseil Communal d'Action Sociale d'Orsay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la volonté du CCAS de favoriser le lien social, de développer les relations intergénérationnelles et de lutter contre l'isolement social, notamment direction des séniors résidents des résidences autonomie Saint-Laurent et La Futaie,

Considérant l'intérêt de faciliter l'organisation de moments conviviaux entre les résidents et leurs familles,

Vu le projet de convention

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **Approuve** la mise à disposition des résidents et de leurs familles d'une des salles des résidences autonomie à titre gratuit.

- **Approuve** les termes de la convention et du règlement d'utilisation des salles des résidences autonomie Saint-Laurent et La Futaie les encadrant.

- **Autorise** le Président du CCAS ou la Vice-Présidente à signer ces conventions.

Certifiée exécutoire, compte tenu de
la transmission en préfecture le :
de la publication le :

23 DEC 2022

23 DEC 2022



Président,
David ROS.